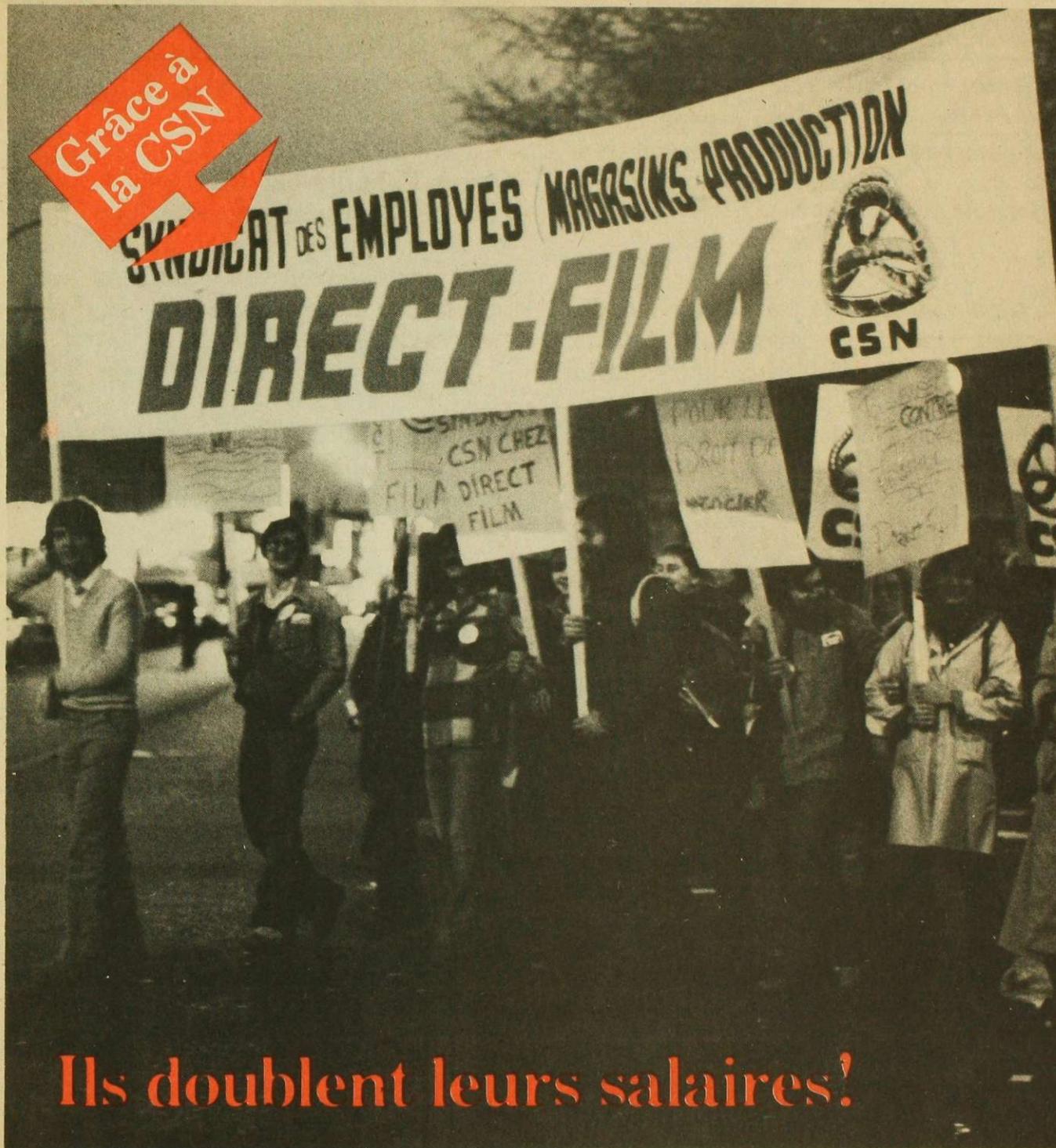


le travail

Numéro spécial
juillet 1980
Pour les travailleurs
de Direct Film



Ils doublent leurs salaires!

La CSN, c'est 1,400 syndicats répartis à travers tout le Québec. Chacun de ces syndicats possède sa propre accréditation et est donc autonome. Chacun de ces syndicats se répartit dans l'une des dix Fédérations de CSN qui correspondent à l'un des secteurs d'activité. Par exemple, les travailleurs de Direct Film sont à la Fédération Nationale des Communications.

Les syndicats sont aussi regroupés sur une base régionale: c'est le Conseil Central. Il y a 22 Conseils Centraux à la CSN.

La CSN est réputée pour avoir l'un des meilleurs fonds de grève au Canada. Elle appuie tous les travailleurs qui lui sont affiliés et qui sont victimes de congédiements pour activité syndicale, qui subissent un lock-out ou qui déclenchent une grève.

La CSN s'est aussi taillée une réputation de taille. Elle a bien sûr des ennemis jurés chez les patrons. Les raisons en sont simples: elle appuie inconditionnellement les travailleurs. Les gens de



Direct Film, les 325 employés de la région de Montréal qui travaillent dans les magasins, en savent quelque chose. C'est pas une centrale qu'on peut acheter et elle va chercher le maximum pour ses syndiqués.

La CSN, c'est une force collective. La force de 1,400 syndicats solidaires, la force de 200,000 travailleurs unis et organisés.

C'est l'assemblée générale de chaque syndicat qui décide de ses revendications en ce qui concerne la convention collective; c'est elle qui décide à scrutin secret des moyens de pression, y compris le déclenchement d'une grève, c'est elle qui accepte le projet de convention collective.

Édition spéciale des travailleurs de Direct Film

Produit par la CSN avec la collaboration militante des travailleurs syndiqués de Direct Film (CSN)

AVANT D'ÊTRE SYNDIQUÉ

- 10 minutes pour manger.
- Ceux qui travaillent dans les kiosques: pas de toilette, doivent manger face aux clients, reçoivent \$2.75 de prime pour les repas.
- L'ancienneté n'est pas reconnue.
- Les salaires ne suivent même pas l'augmentation du coût de la vie.
- C'est l'arbitraire quant aux promotions, quant à la charge de travail, quant aux augmentations de salaire, quant aux nombre d'heures travaillées (ce qui détermine le nombre de personnes qui travaillent dans chaque magasin).
- Aucun congé de maladie pour les temps partiel.
- Trois semaines de vacances uniquement après 8 ans de service.
- Uniquement 8 congés fériés.
- Obligation à tous les mois de faire l'inventaire sans être payé pour ce temps de travail effectué le soir.
- Obligation de venir ouvrir le magasin quand nous sommes malades.
- Être payé pour 10 heures alors que l'on travaille de 9 heures am à 9 heures p.m.



DIRECT
FILM

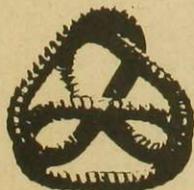
APRÈS LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

- Tout le monde a droit à une demi-heure pour le dîner, laquelle est payée. Un salarié supplémentaire rentre au travail pour remplacer celui qui prend son repas.
- Maintenant, il y a deux personnes dans chaque magasin, ce qui permet au salarié de pouvoir manger ailleurs, etc.
- L'ancienneté intégrale est reconnue.
- Les augmentations de salaires en page 4 témoignent du rattrapage que nous avons effectué.
- L'arbitraire a été éliminé. C'est la convention collective qui s'applique maintenant.
- Tout le monde a des congés de maladie. Ceux-ci sont accumulables à raison de une heure par 25 heures de travail et peuvent être pris tout de suite.
- Au niveau des vacances, les employés syndiqués ont droit à 3 semaines de vacances après 3 ans de service et à un mois après 8 ans d'ancienneté.
- Les syndiqués ont droit à 10 jours de congés fériés et à deux congés mobiles. Dans 2 ans, les syndiqués auront quatre congés mobiles.
- Les inventaires se font maintenant pendant le jour.
- Il n'y a plus d'obligation d'aller ouvrir les magasins lorsque le salarié est en congé maladie.
- La semaine de travail pour les syndiqués CSN est de 37 heures et demie incluant les repas payés. Après 37 heures et demie, les employés sont payés à temps et demi. Après 45 heures, ils sont payés à temps double et après 10 heures de travail dans la même journée, les syndiqués sont payés à temps et demi rétroactif à partir de la 8ième heure de travail!

| Ancienneté en mois | 0-12 | 12-24 | 24-36 | 36-48 | 48-60 | 60-72 |
|---------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Temps partiel Temps plein | | | | | | |
| Gérant en chiffre de vente | 6.00 | 6.30 | 6.60 | 6.90 | 7.20 | 7.50 |
| 0-100,000 | 6.50 | 6.80 | 7.10 | 7.40 | 7.70 | 8.00 |
| 100-200,000 | 6.80 | 7.10 | 7.40 | 7.70 | 8.00 | 8.30 |
| 200-300,000 | 7.10 | 7.40 | 7.70 | 8.00 | 8.30 | 8.60 |
| 300-400,000 | 7.40 | 7.70 | 8.00 | 8.30 | 8.60 | 8.90 |
| 400,000 et + | 7.70 | 8.00 | 8.30 | 8.60 | 8.90 | 9.20 |

Sans même faire la grève, les employés de Direct Film qui étaient pour certains à \$3.96 l'heure se retrouvent avec une augmentation de salaire qui les porte à \$7.50 l'heure. Et cela, par le seul fait qu'ils se sont syndiqués à la CSN et qu'ils ont su utiliser leur *rapport* de force.

Les travailleurs de Direct Film auront aussi droit à une augmentation de 11% pour la deuxième année et bénéficieront de la pleine indexation et de 2% d'augmentation pour la troisième année.



CSN

Vous voulez vous syndiquer, contactez la CSN à 286-2283 ou encore demandez Michel Comte (prés. du syndicat de Direct Film) 271-8862 ou Normand Chabot: 725-3224.

